

→ Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

■ Description

L'évaluation des risques professionnels concerne tous les personnels. Le but est d'améliorer la sécurité dans l'école et de réduire ou supprimer les risques pour la santé physique et mentale des personnes. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le DUERP.

Ce document est établi sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou, par délégation, de l'IEN de circonscription. Le directeur d'école a un rôle d'impulsion, de coordination et de suivi des actions.

La démarche associe l'ensemble des personnels dans l'analyse des situations de travail et des conditions d'exposition aux risques relatifs à la santé physique et mentale (risques psycho-sociaux - RPS).

Les risques sont évalués en fonction notamment de leur gravité et de leur fréquence.

La hiérarchisation des risques détermine les actions de prévention à programmer, les demandes de mesures et les délais de remédiation. Les résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique nourrissent le programme annuel de prévention.

Les élèves bénéficient par voie de conséquence des mesures prises.

■ Questions réponses

Qui est concerné par l'évaluation des risques professionnels ?

Tous les personnels de l'école, y compris les agents des collectivités pour le temps scolaire de présence dans l'école.

Qui peut le consulter ?

Il est à disposition des personnels qui doivent être informés de son existence et de sa localisation. Il est consultable par les membres des CHSCT, les acteurs de la prévention, les autorités hiérarchiques.

Quand doit-il être mis à jour ?

Au moins une fois par an, et en tant que de besoin, en prenant en compte les travaux effectués dans l'école (reconstruction, aménagements...) et en fonction des modifications intervenant dans l'organisation et les conditions du travail.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, article R4121-I.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- [LE DUERP, tiré à part - Rapport ONS - \(2014\)](#)
- [Site internet du ministère de l'éducation nationale, rubrique santé bien être et sécurité au travail](#)